

CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 22 février 2018
COMPTE-RENDU

Etaient Présents :

Monsieur Vincent MORISSE, Maire,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Patrice AMADO, Jean Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Adjointes

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Franck MANDRUZZATO, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Nathalie DANTAS, Pierre-Yves TIERCE, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Éric PROVENSAL, conseillers municipaux

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Louis ROUFFILANGE par monsieur Vincent MORISSE,
Madame Micheline MARTEL par madame Jeanne-Marie CAGNOL,
Madame Catherine DEFRANCO par monsieur Michel LE DARD,
Madame Véronique KERHOAS par monsieur Patrick VASSAL
Monsieur Jean-Marie TOUCAS par monsieur Patrice AMADO (pour le premier point)

Etait absente :

Yolande MARTINEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre-Yves TIERCE

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 22 février 2018 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2017 est ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.
Sous réserve des remarques émises par madame Anna-Maria MALLAMAIRE et monsieur Thierry GOBINO. Monsieur Éric PROVENSAL, absent lors de la réunion concernée, ne prend pas part au vote.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage aux deux militaires tués au Mali.

En vertu du chapitre I – article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, monsieur Éric PROVENSAL a soumis une question écrite. Monsieur le Maire informe qu'il y répondra en fin de séance.

1. DECISIONS PRISES SUR LA DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2017.

2. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA ZAE SAINT-MAUR DE COGOLIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE Saint-Maur sur la Commune de Cogolin, fixées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 13 décembre 2017 pour un prix total de cession de 100 000 € (cent mille euros),
- d'autoriser monsieur le Maire, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur Éric PROVENSAL ne prend pas part au vote du point n° 3.

3. CESSION GRACIEUSE D'UNE PARTIE DE LA COPROPRIETE LA FREGATE AVENUES JEAN JAURES ET CHARLES DE GAULLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la cession gracieuse d'une partie de la parcelle AB 581, en nature de trottoirs et stationnements d'une contenance de 141 m² ;
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune et seront imputés sur la ligne budgétaire 2112 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'INTERVENTION SOLIHA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le nouveau périmètre d'intervention de SOLIHA ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6228
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AH 316 - LE SAUT DU LOUP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à vendre la parcelle communale cadastrée AH 316 d'une contenance de 75 m² sise au Saut du Loup pour la somme de 4 500 € ;
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- de dire que la recette sera affectée sur le compte budgétaire 775 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. ETAT DES TRAVAUX 2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- prend acte des travaux de l'année 2017 de la commission consultative des services publics locaux.

7. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE

APPROBATION DES TERMES DES AVENANTS N°1 PRESENTES PAR LES GROUPEMENTS

- **RBTP SAS / EGTE SERRADORI POUR LE LOT N°1 : VRD - REVETEMENT DE SOLS.**
- **EGTE SERRADORI / RBTP SAS POUR LE LOT N°2 : ECLAIRAGE PUBLIC - AUTOMATISMES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Thierry GOBINO et Éric PROVENSAL

- d'approuver les termes des projets d'avenants n° 1 relatifs à la prise en compte contractuelle et financière de :

- l'adjonction de coûts nouveaux aux bordereaux des prix unitaires des lots n°1 – VRD-revêtement de sols et n° 2 – Eclairage public – automatismes ;
- diverses plus-values, telles que la réalisation du renforcement des structures de la chaussée, suite au constat in situ de l'absence d'assise de chaussée sur les structures existantes pour le lot n° 1 et de modifier les bornes de contrôle de la durée de stationnement pour le lot n° 2 ;

et d'augmenter respectivement les délais d'exécution des marchés publics dont il s'agit d'un mois ;

- de dire que l'incidence financière s'établit ainsi :

Lot	Entreprises	Montant initial toutes tranches confondues en € H.T.	Montant après avenant n°1 toutes tranches confondues en € H.T.	Montant après avenant n°1 toutes tranches confondues en € T.T.C.
01 - V.R.D. – Revêtement de sols	Groupement RBTP SAS /société EGTE SERRADORI	1 200 706.10	1 256 709.50	1 508 051.40
02 - Eclairage public - automatismes	Groupement Société EGTE SERRADORI/RBTP SAS	125 097.90	125 654.50	150 785.40
03 - Espaces verts - arrosage	Société Provençale de Paysage	82 561.00	82 561.00	99 073.20
		1 408 365.00	1 464 925.00	1 757 910.00

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2315 au titre de l'APCP n° 934 ;
- d'autoriser monsieur le maire à conclure et signer l'avenant n°1, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE LOUIS BLANC - AVENANT N°1 PRESENTE PAR LE GROUPEMENT DE CONCEPTEURS CONSTITUE DES SOCIETES BABEL+PRADO, TPF INGENIERIE, ADRET BE, CEC WRD, JEROME MAZAS PAYSAGISTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Thierry GOBINO et Éric PROVENSAL

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1, afférent dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre n° 16.024.00, à la prise en compte contractuelle des modifications du programme susvisées.
- de dire que l'estimation des travaux au stade de l'APS « avant-projet sommaire » est de 5 398 210.00 € hors taxes et que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 485 838.90 € hors taxes, compte tenu du taux de rémunération fixé à 9 %.
- de dire que l'organisation de l'office du tourisme a été redéfinie dans le cadre d'une mission d'assistance à la programmation conduite par la maîtrise d'œuvre qui s'établit à la somme de 5 000.00 € hors taxes.
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2031
- de dire que cet avenant n°1 prendra effet à, compter de sa notification au titulaire.
- d'autoriser monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n°1, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT DE REFECTION ET DE CREATION DE VOIES FORESTIERES - AOO 17*024*01/02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs aux travaux de débroussaillage, de réfection et de création de voies forestières (Lot 1 : Travaux de débroussaillage ; Lot 2 : Travaux de réfection et de création de voies forestières) comme suit :

Marché n°17*024*01 afférent au lot n°01 « Travaux de débroussaillage » avec la société CLM Environnement (83600 FREJUS) et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 86.100,00 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;

Marché n°17*024*02 afférent au lot n°02 Travaux de débroussaillage avec la société Comptoir Méditerranéen Matériels Entreprises (83700 Saint-Raphaël) et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 73.330,00 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;

- de dire que la dépense sera imputée selon le cas, soit en section d'investissement sur le chapitre 23 – travaux en cours, soit en section de fonctionnement sur le chapitre 011 – Charges à caractère général
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. VALIDATION DE L'AVANT PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires à l'aboutissement du projet littoral, à tous les financeurs susceptibles de participer au financement du projet, et quel qu'en soit le montant,
- de dire que la recette sera imputée au compte 00 chapitre 13 subventions d'investissement ;

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes décisions ou tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

12. CONVENTION D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE VIGIE A DESTINATION DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET SUR TERRAIN PRIVE - BERENGUIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
2 abstentions : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU.

- d'approuver les termes du projet de convention entre la commune et madame et monsieur BERENGUIER autorisant les travaux d'aménagement de la vigie.
- de dire que la convention susvisée prendra effet à compter de la date de signature des deux parties, et sera reconductible tacitement tous les deux ans.
- d'autoriser monsieur le Maire à réaliser les travaux nécessaires.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Année 2017	Année 2018
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	3 000 €	3 000 €
Association « je fais ma part »	0 €	3 000€
Protection Animale Maximoise (PAM)	4 000 €	3 000€
Association des propriétaires et chasseurs « La Diane Maximoise »	3500 €	3 500 €

- de dire que la dépense sera imputée sur la nature 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur Patrice AMADO, membre du conseil d'administration de l'Association Varoise de Secours aux Animaux – AVSA – ne prend pas part au vote du point n° 14

14. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VAROISE DE SECOURS AUX ANIMAUX A.V.S.A.- AVENANT N° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention signée le 23 janvier 2004, entre la ville et l'A.V.S.A.,
- de dire que la dépense s'élèvera à 12 860.10 € pour l'année 2018 et qu'elle sera imputée sur la nature 6574,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de fixer l'enveloppe de l'exercice 2018 consacrée aux associations culturelles pour un montant total de 50 650,00 € et de la répartir comme suit :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	2017 €	2018 €
Musée de la Tour Carrée	20 800	20 000
Lei Magnoti	11 200	11 200
Archéologie Siméon Fabre	650	650
A.M.T.M (Bravadeurs)	3 000	3 000
Comité jumelage Neüenburg	450	450
Conservatoire de la connaissance	1 200	1 200
Ecolo dei Sambro	1 750	1 750
Radio Amitié Golfe	2 100	2 100
Association 3A	2 150	2 150
Théâtre de Galidie	1 050	1 050
Azzura	4 300	4 300
Bridge Club	850	850
Sainte-Maxime- Matthews	850	850
Les Amis du Nord	500	500
Les doigts de fée	300	300
Maxim 'Arts		300
TOTAL	51 150	50 650

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES - EXERCICE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'approuver l'attribution des subventions annuelles, au titre de l'exercice 2018, aux associations comme suit :

Désignation des associations	Montant de la subvention 2017	Montant de la subvention 2018
Coopérative Maternelle Simon-Lorière	1 300 €	1 300 €
Coopérative Maternelle les Virgiles	1 300 €	1 300 €
Coopérative Elémentaire Simon-Lorière	2 800 €	2 800 €
Coopérative Elémentaire Fabre	2 800 €	2 800 €
Les Amis du Coq Instruit	400 €	400 €
Les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)	80 €	80 €
Union Maximoise des Parents d'Elèves de la Maternelle Fabre (UMPEF)	Nouvelle association	500 €
La Prévention Routière	Non demandée	300 €
Total :		9 480 €

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. CULTURE ACCESSIBILITE DES ENFANTS MAXIMOIS AUX SPECTACLES JEUNES PUBLICS-PRINCIPES ET CONDITIONS DE LA GRATUITE D'ACCES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les principes et modalités de gratuité en direction des publics scolaires du premier degré et des crèches de Sainte-Maxime, dans la limite de 3 représentations offertes par saison, pour une même classe ou groupe d'enfants,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITEES A LA ROQUE ESCLAPON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de financer une classe de découverte, pour l'ensemble des élèves des trois classes de CE1 de l'école élémentaire Aymeric Simon-Lorière, à hauteur de 7 500 € maximum, soit 111,94 € par enfant, pour la totalité du séjour, qui se déroulera du 09 au 13 avril 2018, dans le Var à la Roque Esclapon ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19. SEJOURS 2018 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES BOSQUETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la participation familiale fixée entre 82,50 € et 192,50 € par enfant, en fonction du Quotient Familial de la famille et des paliers fixés, pour le séjour « Montagne et Eaux Vives » à Saint-Christol (84390) dédié aux enfants âgés de 8 à 12 ans du lundi 23 au vendredi 27 avril 2018 ;
- d'approuver la participation familiale fixée entre 46,50 € et 108,50 € par enfant, en fonction du Quotient Familial de la famille et des paliers fixés, pour le séjour « Découverte du festival » à Avignon (84000) dédié aux enfants âgés de 8 à 12 ans du mardi 24 au vendredi 27 juillet 2018 ;
- d'approuver la participation familiale fixée entre 106,50 € et 248,50 € par enfant, en fonction du Quotient Familial de la famille et des paliers fixés, pour le séjour « Vulcania » à Saint Ours Les Roches (63230) dédié aux enfants âgés de 8 à 12 ans du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2018 ;
- d'approuver la participation familiale fixée entre 18 € et 42 € par enfant, en fonction du Quotient Familial de la famille et des paliers fixés, pour le séjour « Entre Terre et Mer » à Saint Raphael (83700) dédié aux enfants âgés de 6 à 8 ans du lundi 6 août au mardi 7 août 2018 ;
- d'approuver la participation familiale fixée entre 33 € et 77 € par enfant, en fonction du Quotient Familial de la famille et des paliers fixés, pour le séjour « Entre Terre et Mer » à Saint Raphael (83700) dédié aux enfants âgés de 8 à 12 ans du mercredi 8 août au vendredi 10 août 2018 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - PROJET 2017-2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la réalisation des quatre actions proposées par le conseil municipal des enfants ;
- de fixer le tarif de la participation au concours de WII Just Dance, à 2 € ;
- de fixer le tarif de la participation aux ateliers de loisirs créatifs durant la course aux œufs de pâques, à 1 € ;
- de fixer le tarif de l'inscription à la course solidaire à 2 € pour les moins de 16 ans et à 3 € pour les plus de 16 ans ;
- de fixer le prix de vente de la part de gâteau lors de la course solidaire à 1 € ;
- de fixer le tarif de la participation aux ateliers ludiques durant les journées récréatives 2018, à 2 € ;
- d'approuver l'utilisation des produits de ces actions au financement de loisirs pour les enfants maximois ;

- de dire que la dépense sera imputée sur compte budgétaire 011.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22. TARIFS ET MODALITES DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE - ZONE PERIPHERIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Thierry GOBINO et Éric PROVENSAL

- d'approuver les nouvelles dispositions et les tarifs de stationnement sur voirie en zone périphérique ;
- d'approuver la gratuité du secteur dit des plages ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. PARKING DU PORT PUBLIC - TARIFS 2018 DU STATIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- d'approuver la grille tarifaire du telle que présentée par la SEMA, délégataire du service public du parking du port public ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS EN 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels saisonniers sur une période allant du mois d'avril au mois d'octobre 2018 selon les modalités suivantes :

Service	Nombre d'agents	Durée
Police Municipale	1	6 mois
Espaces Verts	2	6 mois
Propreté Voirie	4	5 mois
	4	4 mois
DCTM - Equipe Logistique	1	5 mois
	4	1,5 mois
Sports	1	1 mois
	3	2 mois
Jeunesse	1	2 mois
Animations Culturelles	1	2 mois
Service Opérationnel	1	3 mois
Développement Durable		

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

25. CONVENTION SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL AIST 83 - ANNÉE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention avec l'AIST 83 ainsi que l'avenant tarifaire 2018
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants tarifaires annuels.

26. CONVENTION-CADRE DE FORMATION CNFPT - ANNÉE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la « Convention - Cadre de formation Année 2018 » avec le CNFPT,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

27. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES - ANNEE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2018, aux associations sociales ci-après mentionnées :

Nom des associations	Subvention 2018
Amicale des donneurs de sang bénévoles – section Sainte-Maxime/le Plan de la Tour	2.200 €
Association D'Entraide entre les Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance – A.D.E.P.A.P.E. Var	100 €
Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales – A.D.A.P.E.I. secteur Golfe de St-Tropez	800 €
Association des non et mal voyants du Golfe de Saint-Tropez	500 €
Banque alimentaire - Var	250 €
Croix-Rouge Française – délégation locale du Golfe	2.000 €
France Alzheimer – Var	100 €
La Ligue contre le cancer – comité du Var	500 €
Le Secours catholique (Caritas France) – section locale	8.500 €
Le Secours Populaire – Fédération Var	2.500 €
Club du Bel Age	2.500 €
Comité de Liaison Avec le pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez (C.L.A.P.S.)	500 €

- d'allouer, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement, d'un montant de identique à celui de 2017, soit 2 000 €, conformément à la demande de monsieur le Préfet et en association avec les communes du Golfe.

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

28. DECISION MODIFICATIVE AVANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1
BUDGET DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Thierry GOBINO et Éric PROVENSAL

- d'adopter la décision modificative avant budget supplémentaire n° 1 **DES PARCS DE STATIONNEMENT** dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire	Vote	Total
	BP	DM n°1	budget 2018
Dépenses	3 812 780,00	0,00	3 812 780,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 680,00		15 680,00
20 - Immobilisations incorporelles	13 000,00	12 000,00	25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	169 300,00		169 300,00
23 - Immobilisations en cours	3 608 500,00	-12 000,00	3 596 500,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	6 300,00		6 300,00
Recettes	3 812 780,00	0,00	3 812 780,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 703 702,00		3 703 702,00
021 - Virement de la section d'exploitation	42 738,00		42 738,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	66 340,00		66 340,00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Question de monsieur Éric PROVENSAL :

Il souhaitait obtenir une explication sur la non présence de monsieur le Maire lors du débat portant sur le renouvellement de la délégation de service public de transport.

Monsieur le Maire explique que son statut professionnel ne lui permet pas d'arbitrer des débats dans lesquels sont concernées des sociétés adjudicatrices de la commune représentant certains de ses clients, qu'ils soient effectifs ou potentiels. En conséquence, et afin de ne pas gêner les affaires communales, il a préféré ne pas participer à cette délibération ;

La séance est levée à 21 h 10.